

19 juin 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf juin deux-mille-vingt-trois (19 juin 2023) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères Noémie Biardeau
 Annick Laviolette
 Isabelle Laramée

MM. les conseillers Vincent Normandeau
 Nicolas Bottreau

Est absente : Mme la mairesse Vicki Emard

Sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Julie Marchildon. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

2. RÉS. 257.06.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
Séance du 19 juin 2023**

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2023 ainsi que des séances extraordinaires du 30 mai 2023 et du 12 juin 2023;**
4. **Période de questions;**
5. **Appels d'offres et soumissions;**
 - 5.1. Appel d'offres relatif à des travaux de construction d'un nouveau pavillon des loisirs : Autorisation;
 - 5.2. Appel d'offres numéro 2023-01 relatif à la fourniture d'un camion 10 roues pour le Service des travaux publics;
 - 5.3. Appel d'offres numéro 2023-02 relatif à la fourniture d'un camion 6 roues pour le Service des travaux publics;
6. **Administration, finances et ressources humaines;**
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Appropriation de fonds pour un mandat relatif à la délimitation des lots publics et privés sur le site des travaux du barrage du lac Labelle (lots 5 224 841, 5 224 842 et 5 224 843);
 - 6.3. Adoption de la planification stratégique 2023-2028;
 - 6.4. Mandat à un avocat relativement à un pourvoi en contrôle judiciaire;
 - 6.5. Appropriation de fonds pour un mandat relatif à l'évaluation marchande aux fins d'acquisition du lot 5 010 123 situé au 11, rue des Loisirs (0927-70-4583);
 - 6.6. Mandat à un notaire pour une servitude d'aqueduc et d'égout sur la rue de la Falaise;

- 6.7. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-03 : Approbation des comptes soumis;
- 6.8. Demande d'adhésion à la régie de collecte environnementale de la Rouge;
- 6.9. Affichage de deux postes de journaliers-chauffeurs;
- 6.10. Appropriation de fonds pour l'achat de tables à pique-nique et parasols;
- 6.11. Location du local de l'ancien bureau d'accueil touristique;
- 6.12. Fonctionnaire désigné adjoint chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme;
- 6.13. Libération de garantie dans l'entente de travaux municipaux – projet Curé-Labelle;
- 7. Travaux publics;**
 - 7.1. Mandat pour des travaux de climatisation de l'Hôtel de Ville;
 - 7.2. Mandat pour travaux de pavage au garage municipal;
 - 7.3. Mandat pour des travaux de branchement de la fibre optique au garage municipal;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2023-020 sur le lot 5 225 406 situé au 4500, chemin St-Cyr (0130-93-9261);
 - 8.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-021 sur le lot 5 010 347 situé au 29, rue Allard (0927-77-5886);
 - 8.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-024 sur le lot 5 010 508, situé sur le boulevard Curé-Labelle (0927-73-8512);
 - 8.4. Demande de modification réglementaire numéro 2023-025;
 - 8.5. Demande générale au conseil numéro 2023-026;
 - 8.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-027 sur le lot 5 010 298 situé au 7315, boulevard du Curé-Labelle (0927-74-1021);
 - 8.7. Autorisation d'afficher le poste d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1. Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-389 relatif au brûlage;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

- 3. RÉS. 258.06.2023 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2023 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 30 MAI 2023 ET DU 12 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2023 ainsi que des séances extraordinaires du 30 mai 2023 et du 12 juin 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2023 ainsi que des séances extraordinaires du 30 mai 2023 et du 12 juin 2023 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse suppléante, Julie Marchildon, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

5.1 **RÉS. 259.06.2023** **APPEL D'OFFRES RELATIF À DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON DES LOISIRS : AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres public pour des travaux de construction d'un nouveau pavillon des loisirs, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2023-05 préparés par la Municipalité et les professionnels mandatés à cet effet.

Adoptée

5.2 **RÉS. 260.06.2023** **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-01 RELATIF À LA FOURNITURE D'UN CAMION 10 ROUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a réalisé l'appel d'offres numéro 2023-01 relatif à la fourniture d'un camion 10 roues avec des équipements de déneigement pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a présenté une offre et que celle-ci est de beaucoup supérieure à ce qui avait été estimé;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De rejeter la seule soumission reçue relativement à l'appel d'offres numéro 2023-01 relatif à la fourniture d'un camion 10 roues pour le Service des travaux publics.

Adoptée

5.3 **RÉS. 261.06.2023** **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-02 RELATIF À LA FOURNITURE D'UN CAMION 6 ROUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a réalisé l'appel d'offres numéro 2023-02 relatif à la fourniture d'un camion 6 roues avec des équipements de déneigement pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a présenté une offre et que celle-ci est de beaucoup supérieure à ce qui avait été estimé;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De rejeter la seule soumission reçue relativement à l'appel d'offres numéro 2023-02 relatif à la fourniture d'un camion 6 roues pour le Service des travaux publics.

Adoptée

6.1 RÉS. 262.06.2023 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de mai 2023 au montant d'un million deux cent quatre-vingt-onze mille cent trente et un dollars et quarante et une cents (1 291 131,41 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 RÉS. 263.06.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR UN MANDAT RELATIF À LA DÉLIMITATION DES LOTS PUBLICS ET PRIVÉS SUR LE SITE DES TRAVAUX DU BARRAGE DU LAC LABELLE (LOTS 5 224 841, 5 224 842 ET 5 224 843)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de service pour la délimitation des lots publics et privés sur le site des travaux du barrage du lac Labelle afin que toutes les demandes ministérielles pour la réalisation des travaux soient déposées;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme MPMAG arpenteurs-géomètres pour la réalisation d'un mandat pour la délimitation des lots publics et privés sur le site des travaux du barrage du lac Labelle au coût de 3 200 \$ plus les frais de recherche, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service du 16 juin 2023.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises dans l'excédent affecté par la résolution numéro 005.01.2021.

Adoptée

6.3 RÉS. 264.06.2023 ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2028

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de stimuler et de supporter la contribution active des citoyens et des divers partenaires au développement de la communauté dans sa planification stratégique pour les années à venir;

CONSIDÉRANT le travail effectué tant par les citoyens ayant participé aux consultations citoyennes que le comité consultatif et le comité de pilotage mis en place dans le cadre de cette démarche;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle adopte la planification stratégique 2023-2028 de la Municipalité de Labelle telle que proposée par le comité de pilotage.

Adoptée

6.4 RÉS. 265.06.2023 MANDAT À UN AVOCAT RELATIVEMENT À UN POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater M^e Stéphane Reynolds de Cain Lamarre afin de représenter la Municipalité de Labelle relativement à la demande de pourvoi en contrôle judiciaire numéro 560-17-002361-233 présentée par Développement Laurentides Lakeside I inc. le 25 mai 2023.

Adoptée

6.5 RÉS. 266.06.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR UN MANDAT RELATIF À L'ÉVALUATION MARCHANDE AUX FINS D'ACQUISITION DU LOT 5 010 123, SITUÉ AU 11, RUE DES LOISIRS (0927-70-4583)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé trois offres de service pour l'évaluation marchande aux fins d'acquisition de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule offre de service a été reçue;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Évaluation Bruyère & Charbonneau pour la réalisation d'une évaluation marchande aux fins d'acquisition selon l'offre de service datée du 29 mai 2023 présentée pour un coût de 1 350 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises dans l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

6.6 RÉS. 267.06.2023 MANDAT À UN NOTAIRE POUR UNE SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DE LA FALAISE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater le bureau de notaires Dupré Bédard Janelle inc. de Labelle pour la réalisation des contrats de servitudes d'aqueduc et d'égout sur une partie des lots 5 010 570 et 6 317 582, le tout tel qu'indiqué sur le plan accompagnant la description technique réalisée par M. Simon Jean en date du 27 avril 2023 (plan 36 571, minute 4768).

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ces contrats pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**6.7 RÉS. 268.06.2023 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES
NUMÉRO 2021-03 : APPROBATION DES
COMPTES SOUMIS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 13 de Groupe Piché au montant total de 370 036,26 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 8 juin 2023.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée

**6.8 RÉS. 269.06.2023 DEMANDE D'ADHÉSION À LA RÉGIE DE
COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale créant la régie de collecte environnementale de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de cette entente intermunicipale précise les conditions d'adhésion conformément à l'article 624 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette régie offre des services intégrés de collectes des matières résiduelles sur les territoires des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie offre des services supplémentaires qui ne sont actuellement pas offerts par l'entreprise privée;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du règlement provincial portant sur la collecte sélective de certaines matières résiduelles favorise la conclusion de contrats avec des groupements de municipalités.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Labelle demande par la présente à devenir membre de la régie de collecte environnementale de la Rouge afin de bénéficier des services qu'elle offre.

De ce fait, la municipalité de Labelle reconnaît que l'horaire des collectes pour les bacs bruns, verts et noirs sera fourni par la Régie en fonction de la fréquence déterminée par la Municipalité.

QUE les collectes réalisées par la RCER sur le territoire de la municipalité de Labelle débutent le 1^{er} janvier 2024.

Adoptée

**6.9 RÉS. 270.06.2023 AFFICHAGE DE DEUX POSTES DE
JOURNALIERS-CHAUFFEURS**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de deux employés au Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'affichage de deux (2) postes de journaliers-chauffeurs pour le Service des travaux publics, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

6.10 RÉS. 271.06.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE TABLES À PIQUE-NIQUE ET PARASOLS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de tables à pique-nique et parasols pour un montant total de 1 500 \$ plus taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

6.11 RÉS. 272.06.2023 LOCATION DU LOCAL DE L'ANCIEN BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT l'appel de propositions réalisé par la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la conclusion d'un bail pour la location du local situé au 7900, boulevard du Curé-Labelle (ancien bureau d'accueil touristique) avec Léobenjo inc., le tout conformément aux dispositions de l'appel de propositions réalisé par la Municipalité et la proposition présentée le 6 juin 2023.

D'autoriser la mairesse suppléante et la directrice générale à signer ledit bail pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

6.12 RÉS. 273.06.2023 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ADJOINT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'embauche d'un agent en environnement autorisée par la résolution numéro 181.04.2023 et qu'à ce titre, il serait opportun qu'il soit nommé fonctionnaire désigné adjoint et qu'il puisse appliquer la réglementation en vigueur;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que M. Benjamin Telmosse remplisse toutes les fonctions et responsabilités qui sont attribuées au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats, tel qu'identifié dans le Code municipal, les autres lois et les règlements adoptés par le Conseil.

D'attribuer à M. Benjamin Telmosse le titre de fonctionnaire désigné adjoint chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2021-324 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée

6.13 RÉS. 274.06.2023 LIBÉRATION DE GARANTIE DANS L'ENTENTE DE TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT l'attestation des travaux d'avancement et de conformité des travaux émis par la firme WSP confirmant que les travaux sont achevés à plus de 80 %;

CONSIDÉRANT QUE des quittances partielles ont été signifiées par les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT l'inspection faite par M. Daniel Thibault, contremaitre au Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De libérer les 80 % de la garantie d'exécution en autorisant le paiement aux compagnies 9103-5121 Québec inc. et 9391-6013 Québec inc. d'un montant de cent cinq mille cent neuf dollars (105 109 \$) chacun.

Adoptée

7.1 RÉS. 275.06.2023 MANDAT POUR DES TRAVAUX DE CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater TMP Réfrigération Inc. pour l'installation de nouvelles unités de climatisation à l'Hôtel de Ville au montant de 25 900 \$, plus les taxes, le tout conformément à leur offre de service du 1^{er} juin 2023.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même la subvention obtenue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée

7.2 RÉS. 276.06.2023 MANDAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE AU GARAGE MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Le Roy du pavage pour le pavage d'une section de 320 mètres carrés, en supplément des travaux réalisés par l'entrepreneur chargé de la construction du garage, au coût de 45 \$ le mètre carré conformément à son offre de service du 19 juin 2023.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée

7.3 RÉS. 277.06.2023 MANDAT POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement de la fibre optique au garage municipal devant être réalisés par Bell ne le sont pas à ce jour et que, par conséquent, une nouvelle solution doit être envisagée;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'advenant le fait que Bell ne réalise pas les travaux de branchement prévus au garage municipal avant le 30 juin, d'accepter l'offre de Goliath Technologie (9064-7868 Québec Inc.) pour les travaux de branchement de la fibre optique au garage municipal au coût de 7 796,00 \$ plus les taxes, conformément à leur offre de service du 16 juin 2023.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée

8.1 RÉS. 278.06.2023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-020 SUR LE LOT 5 225 406 SITUÉ AU 4500, CHEMIN ST-CYR (0130-93-9261)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 30,65 m² sur la superficie pour la construction d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE le garage se localise en zone forestière (For-1);

CONSIDÉRANT QUE le garage ne sera pas visible du chemin public et que celui-ci servira en partie au remisage de la machinerie;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de la propriété est d'approximativement de 30 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 041.06.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2023-020 une dérogation de 30,65 m² sur la superficie pour la construction d'un garage détaché.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC des Laurentides pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 4500, chemin St-Cyr.

Adoptée

8.2 **RÉS. 279.06.2023** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2023-021 SUR LE LOT 5 010 347 SITUÉ AU 29, RUE ALLARD (0927-77-5886)**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer le revêtement extérieur de la maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur en bois de couleur brune et du vinyle beige est de qualité;

CONSIDÉRANT qu'un concept d'aménagement du revêtement extérieur doit être déposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 042.06.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-021 du secteur de la Gare pour poser un revêtement extérieur en bois de couleur brune et du vinyle beige à la condition de fournir un plan concept d'aménagement du revêtement extérieur qui doit être approuvé par le Service de l'urbanisme.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5 010 347, situé au 29, rue Allard.

Adoptée

8.3 **RÉS. 280.06.2023** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2023-024 SUR LE LOT 5 010 508, SITUÉ SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0927-73-8512)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire deux bâtiments multifamiliaux de six logements;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de canexel et de briques est dans les tons de blanc ou blanc cassé/crème, beige-brun, gris et une toiture de bardeaux d'asphalte noire;

CONSIDÉRANT QU'UN accent rouge aux portes d'entrée des logements amène un style intéressant au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs à matières résiduelles seront clôturés;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée véhiculaire projetée entre les deux bâtiments est très visible du chemin et que de la plantation de végétaux en série amènerait un visuel intéressant du boulevard;

CONSIDÉRANT QU'UN minimum de 2 arbres en cour avant doit être planté sur chaque lot;

CONSIDÉRANT QUE les trottoirs en cour avant seront en béton;

CONSIDÉRANT QUE les stationnements sont localisés en cour arrière, les arbres matures devront être conservés et quelques végétaux devront être plantés pour conserver un écran visuel;

CONSIDÉRANT QUE les équipements mécaniques ainsi que l'installation de soucoupes ou autre support ne doivent pas être visibles du chemin;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN rangement extérieur n'est prévu;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 043.06.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter avec modifications et conditions la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-021 du secteur du boulevard du Curé-Labelle pour construire deux bâtiments multifamiliaux avec revêtement extérieur de canexel et de briques dans les tons de blanc ou blanc cassé/crème, beige-brun, gris et une toiture de bardeaux d'asphalte noire.

Les équipements mécaniques, les soucoupes ou autre remisage ou support ne doivent pas être visibles du chemin.

Un bâtiment accessoire doit être construit pour le rangement. Ces espaces de rangement doivent être prévus pour chacun des logements.

La plantation d'un minimum de 2 arbres en cour avant sur chaque lot, la pose d'une clôture pour camoufler les conteneurs à matières résiduelles, la plantation de végétaux le long de l'entrée véhiculaire, la conservation des arbres matures en cour arrière et la plantation de végétaux pour conserver un écran visuel sur les stationnements sont demandés.

Le demandeur devra déposer pour sa demande de permis de nouvelle construction deux choix de couleurs de briques et de canexel, un plan des végétaux à planter et un plan d'implantation mis à jour incluant le bâtiment accessoire projeté.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5 010 508, situé sur le boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

**8.4 RÉS. 281.06.2023 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
NUMÉRO 2023-025**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2023-025 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 a pour objet de modifier l'article 8.5.4.2 afin d'autoriser la location à court séjour dans toute la zone Vs-48 et non seulement à plus de 100 mètres des limites de la zone;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments principaux sont déjà en droits acquis à la location à court séjour;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone Vs-48 autorise des usages commerciaux tels que le commerce d'hébergement (c13);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 044.06.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de modification réglementaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de modification réglementaire numéro 2023-025 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier l'article 8.5.4.2 qui autorisera la location à court séjour dans toute la zone Vs-48 et non seulement à plus de 100 mètres des limites de la zone.

Adoptée

**8.5 RÉS. 282.06.2023 DEMANDE GÉNÉRALE AU CONSEIL NUMÉRO
2023-026**

CONSIDÉRANT QUE la demande générale au conseil numéro 2023-026 est relative à l'ajout d'un règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser la location à court séjour d'une résidence principale sous certains critères dans la zone Pa-5;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de modification réglementaire concernant l'article 8.5.4 relatif à la location à court séjour dans cette zone a déjà été refusée;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ce secteur est de l'habitation unifamiliale sans location à court séjour;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande générale au conseil numéro 2023-026 relative à l'ajout d'un règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser la location à court séjour d'une résidence principale sous certains critères dans la zone Pa-5.

Adoptée

**8.6 RÉS. 283.06.2023 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
2023-027 SUR LE LOT 5 010 298 SITUÉ AU
7315, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
(0927-74-1021)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à agrandir le bâtiment principal d'une dimension de 40 pieds x 22 pieds et 9 pouces face au boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement s'harmonise avec le bâtiment existant par l'utilisation des matériaux et des couleurs de revêtement identiques ou similaires;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement comporte une fenêtre sur le mur face au boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée au centre du noyau villageois et qu'un aménagement paysager pourrait être ajouté au pied de l'enseigne et le long du mur de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 046.06.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA sous conditions;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-027 du secteur noyau villageois pour agrandir le bâtiment principal d'une dimension de 40 pieds x 22 pieds et 9 pouces face au boulevard du Curé-Labelle selon les plans professionnels déposés et les conditions suivantes :

- Qu'un aménagement paysager soit ajouté au pied de l'enseigne et le long du mur de l'agrandissement;
- Que deux pots ou bacs à fleurs soient installés à la marquise de l'entrée du commerce durant la saison estivale chaque année.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 5 010 298.

Adoptée

**8.7 RÉS. 284.06.2023 AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE D’UN
MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF
D’URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme suivant la démission de M. Serge D'Aigle comme membre votant ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'afficher le poste de membre du CCU dans L'Info municipale ainsi qu'aux endroits propices pour le poste (site Web, etc.).

Adoptée

9.1

RÉS. 285.06.2023

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C.-19) et le *Code municipal* (L.R.Q., C.C.-27);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptible d'aide et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de trois (3) ans à partir des présentes pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Que la contribution annuelle de la Municipalité soit établie comme suit :

- 2023-2024 : 0,20 \$ per capita
- 2024-2025 : 0,21 \$ per capita
- 2025-2026 : 0,22 \$ per capita

Que la mairesse suppléante et la directrice générale soient autorisées à signer ladite d'entente avec la Croix-Rouge et tout autre document nécessaire à cette entente.

Adoptée

**12.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-389
RELATIF AU BRÛLAGE**

La conseillère Annick Laviolette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-389 relatif au brûlage et procède au dépôt du projet de règlement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse suppléante, Julie Marchildon, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 286.06.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 08.

Adoptée

Julie Marchildon
Mairesse suppléante

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Julie Marchildon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julie Marchildon
Mairesse suppléante